



Changer de domicile légalement

Par **unemineure235**, le **22/06/2016** à **17:28**

bonjour,rnj'ai actuellement 16 ans et je vis chez mon père,je vais chez ma mère un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaire,je voudrait aller vivre la bas que dois-je faire,je suis actuellement en grande disputes avec mon père et sa femme du coup la vie a la maison est très compliquée;le moi de juillet je le passe chez ma mère et normalement le moi de aout chez mon père est ce que c'est possible de ne pas y aller chez mon père?que doit je faire pour que se soit légale si sa ne l'ai déjà pas?rncordialement rnmerci d'avance

Par **ravenhs**, le **22/06/2016** à **18:41**

Bonjour unemineure235,rnrnExiste-t-il un jugement du Juge aux Affaires Familiales (JAF) statuant sur les modalités de résidence des enfants ?rnrnSi la réponse est non, vous pouvez changer de résidence immédiatement sans l'accord de votre père.rnrnSi la réponse est oui, c'est à dire qu'il existe un jugement du JAF fixant la résidence des enfants chez le père, votre mère doit saisir à nouveau le JAF pour demander à ce que votre résidence habituelle soit fixée chez elle. rnrnDans le cadre de cette procédure, vous pourrez demander à être auditionné par le Juge et un avocat sera désigné pour vous assister dans le cadre de cette audition. Ceci est la manière la plus légale de faire les choses.rnrnUne manière moins juridique de faire les choses, et si votre père en est d'accord, c'est que votre père fasse un écrit pour dire qu'il est d'accord que votre résidence habituelle soit fixée chez votre mère. Ce document, qui de manière absolue a peu de valeur, permettra néanmoins de démontrer, en cas de difficultés que votre père était d'accord. En effet, les jugement rendus par le JAF le sont toujours "A défaut de meilleur accord des parties" et ce papier pourrait démontrer que les parties ont trouvé un autre accord à un instant t.rnrnEn résumé, si votre père est contre le changement de résidence et qu'il existe un précédant jugement : la seule solution est que votre mère

ressaisisse le JAF et que vous demandiez à être entendue.
Si votre père est d'accord, un écrit peut suffire.
Bien cordialement.

Par **unemineure235**, le **22/06/2016** à **20:58**

je vous remercie beaucoup pour votre réponse rapide et complète